

Gouvernement du Québec

### **Décret 341-2002, 27 mars 2002**

CONCERNANT le financement du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre peut concevoir des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles ou alimentaires et veiller à leur mise en œuvre;

ATTENDU QUE lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois de mars 1998, les décideurs ont pris l'engagement de soutenir le développement et la croissance des secteurs agricole et agroalimentaire;

ATTENDU QUE lors de cette conférence, les décideurs ont clairement établi la nécessité de s'investir dans le savoir-faire par un appui à la mise en place de mécanismes de financement conjoint d'activités de recherche, de veille et de transfert technologique;

ATTENDU QUE la diffusion des connaissances est une activité primordiale pour accroître la compétitivité du secteur agricole québécois et que cela constitue une mesure verte au sens du commerce international;

ATTENDU QU'il est opportun pour le ministre de signer une convention avec le Centre de référence en agriculture et agro-alimentaire du Québec de façon à préciser et à déterminer les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chacun;

ATTENDU QUE le montant investi par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a un effet multiplicateur et mobilisateur important auprès des autres partenaires engagés dans le transfert technologique;

ATTENDU QUE ce centre est la fusion de trois entités administratives, autrefois supportées par le ministère, et que cela constitue une rationalisation des efforts gouvernementaux au profit d'une efficacité accrue;

ATTENDU QUE le Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) réputé pris en vertu de la Loi sur l'administration publique (2000, c. 8) prévoit que toute subvention égale ou supérieure à 1 M\$ doit recevoir l'accord préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE soit approuvé la convention à intervenir entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse au Centre une subvention maximale de 7 115 000 \$, dont un acompte en 2001-2002, le solde étant réparti sur les exercices financiers de 2002-2003, 2003-2004, 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, et cette somme étant constituée en partie des dépenses engagées pour la rémunération du personnel prêté et de la valeur de certains autres services fournis;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit responsable de l'application de la convention et autorisé à signer tout document qu'il jugera nécessaire pour y donner suite;

QUE les crédits nécessaires soient puisés à même les budgets réguliers du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38103

Gouvernement du Québec

### **Décret 342-2002, 27 mars 2002**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera la Deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement, qui aura lieu à Madrid, en Espagne, du 8 au 12 avril 2002

ATTENDU QUE la première Conférence des Nations Unies sur le vieillissement a eu lieu à Vienne, en 1982;

ATTENDU QUE se tiendra à Madrid, du 8 au 12 avril 2002, la Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

ATTENDU QUE le Québec a préparé un rapport intitulé Un Québec pour tous les âges 1960-2002, qui contient le bilan des actions significatives réalisées à l'égard des personnes âgées depuis les réformes de la Révolution tranquille;